

Nombre de membres**Séance du mercredi 29 mars 2023****en exercice: 11**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU

Présents : 9**Sont présents:** Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Jean-Pierre CHOTARD, André DELLA NORA, Daniel LACUBE, Aude PEROPADRE, Cyril UBEDA, Christian VABRE**Votants: 10****Représentés:** Nadia TOUMIAT**Excuses:****Absents:** Mehielle MARQUEZE**Secrétaire de séance:** Christian VABRE**Objet: MODIFICATION TARIFS PISCINE - D 2023 008**

Madame le Maire informe l'assemblée que la piscine municipale ouvrira cette année du 1er juillet au 3 septembre 2023 inclus.

Elle informe également les élus que les tarifs ont été inchangés depuis 2014 et que actuellement ils sont trop nombreux. Ils convient donc de les modifier en prenant appuis sur plusieurs piscine municipale du territoire.

Elles informes également l'assemblée que les tickets actuels détenus par le Trésor Public peuvent être "écrasés" afin d'en annuler leurs valeurs comme il a été fait pour les entrées de l'abbaye lors de la mise en place du logiciel de caisse.

Les tarifs actuels sont les suivants :

	ALETOIS	NON ALETOIS
1 entrée adulte	2€	3€
1 entrée enfant	gratuit	2€
cartes 20 bains adultes	30€	40€
carte 10 bains adultes	16€	24€
carte 20 bains enfants	gratuit	30€
carte 10 bains enfants	gratuit	16€
tarif Journée complémentaire	1.50€	1.50€
1 entrée (groupe de 10)	1.50€	1.50€
Carte 20 entrées - 18 ans non scolarisés à Alet	20€	

Les tarifs proposés seraient les suivants :

- entrée adulte tarif unique pour les Alétois et non-Alétois : 3€00
- entrée enfant Alétois : gratuit
- entrée enfant non Alétois : 2 €
- carte 10 bains adulte, tarif unique pour les Alétois et non Alétois 20€
- carte 10 bains enfant non alétois 16€
- tarif journée complémentaire tarif inchangé
- 1 entrée (groupe de 10) tarif inchangé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE que les nouveaux tarifs pour la saison 2023 seront les suivants

	TARIF UNIQUE
1 entrée adulte	2€50
entrée enfant alétois	gratuit

entrée enfant non alétois	2€
carte 10 bains adulte	20€
carte 10 bains enfant	16€
tarif journée complémentaire	1€50
1 entrée (groupe de 10)	1€50

DIT que les tickets détenus par le trésor public seront "écrasés"

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Adhésion Association Nationale "Elus de la Montagne" - D 2023 009

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Alet-les-Bains étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en oeuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue "Pour la Montagne", Lettre d'information), conseils, assistance, etc.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. La présidente est actuellement Pascale BOYER, députée des Hautes-Alpes, le secrétaire général Jean-Pierre VIGIER, député de la Haute-Loire, la vice-Présidente Frédérique ESPAGNAC, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques et le trésorier Jean-Baptiste GIFFON, Maire de Bastelica.

La cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 19.34, et une cotisation par habitant entre 0.1573 € et 0.0609 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0.2418 € et 0.3631 €, et l'abonnement facultatif à la revue Pour la montagne de 41.42€, soit pour la commune de Alet-les-Bains une cotisation totale de 146.13€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Madame le Maire,

- vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne,
- vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion,
- considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne 7 rue de Bourgogne 75007 PARIS

AUTORISE Madame le Maire à signifier cet accord

VOTE la somme de 146.13 € nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2023

Mode de calcul de la cotisation :

- cotisation forfaitaire de base : 19.34€

- cotisation proportionnelle au nombre d'habitants : 0.1573 € à 0.0609€ x nombre d'habitants

- cotisation proportionnelle au nombre de résidences : 0.2418 € à 0.3631€ x nombre de résidence secondaires

- abonnement à la revue "Pour la Montagne" : 41.42€

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération Plan Communale de Sauvegarde - D 2023 010

Madame le Maire expose :

La commune d'Alet-les-Bains s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin d'en garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le Plan Communal de Sauvegarde PCS est constitué de plusieurs documents :

- livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en oeuvre pour gérer les événements sur la commune.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde PCS

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: SYADEN - Mission assistance technique Fonds Verts (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public) - D 2023 011

Vu la délibération du Comité Syndical du SYADEN, n°2023-01 de février 2023

Doté de 2 Milliards d'euros, le Fonds Vert constitue le nouvel outil de soutien de l'Etat en faveur des investissements des collectivités pour la performance environnementale, l'adaptation aux changements climatiques ou l'amélioration du cadre de vie. Celui-ci devrait bénéficier aux territoires durant plusieurs années (2 à 3 ans).

Sur le volet environnemental, il vise **principalement les collectivités ou leurs groupements jusqu'à 10 000 habitants** s'agissant de la rénovation thermique des bâtiments ou de l'éclairage public. D'autres mesures plus spécifiques peuvent être accordées à d'autres acteurs publics territoriaux s'agissant notamment des actions de résilience face au changement climatique ou de valorisation des déchets. Ce dispositif n'est pas exclusif d'autres accompagnements sous réserve de ne pas dépasser le taux maximal d'aides publiques de 80%. Il pourrait être couplé à ceux en vigueur pour lancer des rénovations du patrimoine public de façon accélérée (EP/Bâtiment)

Fort de l'actif et de l'expertise mutualisée du SYADEN dans ces domaines (missions de rénovations énergétiques des bâtiments, dépôts de dossiers pour le compte des collectivités DSIL, FSIL, plan de relance,...), le SYADEN se propose d'assister les collectivités dans l'analyse, la constitution et le portage des dossiers énergétiques auprès des territoires :

- **Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux** qui requiert à minima 30% d'économie d'énergie et tendre vers 40% ;
- **Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public** qui permettra notamment d'atteindre le seuil de 10% par an de renouvellement du parc en technologie LED.

La commune de Alet-les-Bains souhaite réaliser la rénovation énergétique d'un bâtiment énergivore :

Appartements anciens hôpita et la rénovation des parcs de luminaire d'éclairage public.

En effet : les 6 appartements sont vétustes et très énergivores et demandent des travaux d'isolations thermiques

Ainsi concernant la rénovation énergétique de ce bâtiment, les objectifs principaux de la mission d'accompagnement « Fond Vert » du SYADEN sont les suivants :

- si la collectivité n'a pas d'audit énergétique à disposition, l'agent SYADEN établira une étude thermique afin d'évaluer de l'état initial du bâtiment avant travaux et après réalisation des travaux envisagés ;
- identifier en lien avec le porteur de projet de la liste des travaux techniquement envisagés sur le bâti ou sur les installations thermiques et les autres équipements ou usages spécifiques ;
- fournir une assistance technique et administrative, ainsi que son appui sur le montage financier du projet de rénovation énergétique global pour le dépôt sur la plateforme Fonds Vert.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'une participation de 750 € par dossier pour les frais d'ingénierie relatifs à cet accompagnement.

L'objectif de cet accompagnement thermique est donc de pouvoir accompagner aux montages des dossiers de rénovation thermique des bâtiments dans le cadre du Fond Vert. Ainsi **la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui seront préconisés par l'accompagnement thermique.**

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à monter le dossier de demande de subvention « Fond Vert » pour ce projet afin de le déposer auprès des services de l'Etat

AUTORISE Madame le Maire à déposer ce dossier auprès d'autres organismes financeurs (Europe, ADEME, Région Occitanie, Conseil départemental de l'Aude, ...)

DÉCIDE de mandater le SYADEN pour réaliser le dépôt de subvention « Fond Vert » pour ce projet auprès des services de l'Etat ;

AUTORISE le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur le(s) bâtiment(s) sélectionné(s) de son patrimoine dans le cadre cette mission

DÉSIGNE Monsieur LE VAYER Didier en qualité de référent de la collectivité pour le suivi du projet ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou engagement nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 - D 2023 012

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 31-03-2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 66,24 % ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 74,54 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de *maintenir* les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TFB : 66,24 %

TFNB : 74,54 %

TH : 14,78 %

2. de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - budget abbaye - D 2023 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine

Après s'être fait présenter le **budget Abbaye** de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion budget Abbaye dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - budget eau - D 2023 014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine

Après s'être fait présenter le **budget Eau** de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion budget Eau dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - budget assainissement - D 2023 015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine

Après s'être fait présenter le **budget Assainissement** de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - budget principal - D 2023 016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif 2022 - budget abbaye - D 2023 017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine, Maire, délibérant sur le compte administratif du **budget Abbaye** l'exercice 2022, dressé par TAFFOREAU Ghislaine, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		25 290.38				25 290.38
Opérations exercice	36 882.51	30 643.25	64 601.89	64 583.14	101 484.40	95 226.39

Total	36 882.51	55 933.63	64 601.89	64 583.14	101 484.40	120 516.77
Résultat de clôture		19 051.12	18.75			19 032.37
Restes à réaliser	16 632.00				16 632.00	
Total cumulé	16 632.00	19 051.12	18.75		16 632.00	19 032.37
Résultat définitif		2 419.12	18.75			2 400.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Mme le Maire quitte la salle après avoir donné la présidence à M Daniel LACUBE, adjoint au maire, pour organiser le débat entre conseillers.

4. Après en avoir délibéré les conseillers votent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Ajournee

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif 2022 - budget eau - D 2023 018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 budget EAU, dressé par TAFFOREAU Ghislaine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	64 543.92		26 334.45		90 878.37	
Opérations exercice			29 809.68	15 858.05	29 809.68	15 858.05
Total	64 543.92		56 144.13	15 858.05	120 688.05	15 858.05
Résultat de clôture	64 543.92		40 286.08		104 830.00	
Restes à réaliser						
Total cumulé	64 543.92		40 286.08		104 830.00	
Résultat définitif	64 543.92		40 286.08		104 830.00	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Mme le Maire quitte la salle après avoir donné la présidence à M Daniel LACUBE, adjoint au maire, pour organiser le débat entre conseillers

4. Après en avoir délibéré les conseillers votent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Ajournée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif 2022 - budget assainissement - D 2023 019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 **budget Assainissement** dressé par TAFFOREAU Ghislaine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	25 657.31		29 633.78		55 291.09	
Opérations exercice			82 905.09		82 905.09	
Total	25 657.31		112 538.87		138 196.18	
Résultat de clôture	25 657.31		112 538.87		138 196.18	
Restes à réaliser						
Total cumulé	25 657.31		112 538.87		138 196.18	
Résultat définitif	25 657.31		112 538.87		138 196.18	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Mme le Maire quitte la salle après avoir donné la présidence à M Daniel LACUBE, adjoint au maire, pour organiser le débat entre conseillers

4. Après en avoir délibéré les conseillers votent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Ajournée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif 2022 - budget principal - D 2023 020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine, Maire, délibérant sur le compte administratif **budget principal** de l'exercice 2022 dressé par TAFFOREAU Ghislaine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		83 348.31		197 269.84		280 618.15
Opérations exercice	206 469.12	46 648.37	1 006 411.37	1 261 756.31	1 212 880.49	1 308 404.68
Total	206 469.12	129 996.68	1 006 411.37	1 459 026.15	1 212 880.49	1 589 022.83
Résultat de clôture	76 472.44			452 614.78		376 142.34
Restes à réaliser						
Total cumulé	76 472.44			452 614.78		376 142.34
Résultat définitif	76 472.44			452 614.78		376 142.34

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Mme le Maire quitte la salle après avoir donné la présidence à M Daniel LACUBE, adjoint au maire, pour organiser le débat entre conseillers

4. Après en avoir délibéré les conseillers votent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Ajournee

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - budget abbaye - D 2023 021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -18.75

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	6 746.13
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-18.75
Résultat cumulé au 31/12/2022	-18.75
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	-18.75
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-18.75

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - budget eau - D 2023 022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -40 286.08

décide d'affecter le résultat de fonctionnement du **budget Eau** comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-26 334.45
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	79 043.92
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-13 951.63
Résultat cumulé au 31/12/2022	-40 286.08
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	-40 286.08
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-40 286.08

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - budget assainissement - D 2023 023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de - 112 538.87

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-29 633.78
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	25 657.31
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-82 905.09
Résultat cumulé au 31/12/2022	- 112 538.87
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	- 112 538.87
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 112 538.87

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - budget principal - D 2023 024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 452 614.78

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	197 269.84
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	255 344.94
Résultat cumulé au 31/12/2022	452 614.78
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	452 614.78
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	76 472.44
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	376 142.34
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

QUESTIONS DIVERSES

* **Débat sur l'orientation du PADD du PLUi (orientations validées)** : plusieurs observation ont été faites. affichage en Mairie durant un mois du Procès Verbal établi suite au débat

* la mise en place d'une fourrière animale va être proposée par la Communauté de Communes du Limouxin

* la création d'un service public de fourrière automobile municipale et approbation du principe de recours à une délégation de service public pour sa gestion et son exploitation va être mise en place par commande public (délégation de service public - DSP)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h00.

Le Maire,
Ghislaine TAFFOREAU